

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 677

20 mars 2013

SOMMAIRE

Actifin S.A.	32494	Hanover Investments (Luxembourg) S.A.	32452
Aggmore Europe 2 S.A.	32486	HO Architectes s.à r.l.	32473
Alessana S.A.	32450	Immodelux S.A.	32452
Amboyna Cay S.A.	32458	Information Business Integration A.G. ...	32452
American Football Fédération Luxem- bourg, AFFL Association sans but lucratif	32491	Iscom Solutions S.A.	32453
Anloja	32450	Jamra Masters Group S.A.	32457
Aqua Mania Sàrl	32458	KPI Residential Property 24 S.à.r.l.	32453
Aslan Finance S.A.	32459	KPI Retail Property 5 S.à r.l.	32451
Atalian Europe S.A.	32496	Large Investments S.à r.l.	32453
Atalian International S.A.	32496	LX Participations S.A.	32453
ATP Consulting	32459	Magistra S.A.	32463
AUREAlux Gold S.à r.l.	32462	Media & Leisure S.A.	32489
Balzak s.a.	32455	Menuiserie Jos. Dostert	32456
Blacky S.A.	32459	Mrxsys S.A.	32456
Brazil Media & Leisure S.A.	32489	Neptun Cruises	32457
B.R.C. Constructions S.à r.l.	32455	Obika Holdings S.A.	32463
Café Inn 2011 S.à.r.l.	32454	Otome Corporation S.à r.l.	32481
Christiana Holding S.A.	32460	Schmitz & Hoffmann, architectes s.à r.l.	32473
Clinique La Prairie Research S.A.	32460	Servi-Prestations	32456
Clorin S.A.	32454	Sèvres II S. à r.l.	32460
Comcell Management S.A.	32454	Tanglewood Finance S.à r.l.	32455
Concord Luxembourg S.à r.l.	32455	Turpolux S.à r.l.	32457
C.S.L. S.A.	32460	Uter Invest	32475
DA Investors S.à r.l.	32461	V.T.F. 4 Shipping Company S.A.	32461
Dos Santos Daniel S.à r.l.	32461	VXI Luxembourg S.à r.l.	32465
Echolux S.A.	32450	Warburg Pincus S.à r.l.	32457
Eridanus Investments S.à r.l.	32454	W-Chem S.à.r.l.	32462
FarVision S.à r.l.	32451	Wight S W Holding	32450
Flots Yachting S.A.	32461	Wolflux II S.à r.l.	32458
Fortezza S.à r.l.	32462	Wolflux I S.à r.l.	32459
F.T.E. Luxembourg S.A.	32451	WP Equity XI S.à r.l.	32458
Global PepsiCo Luxembourg Holdings S. à r.l.	32451	W-Treize SA	32464

Anloja, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 109.338.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements rendus en date du 07 février 2013, le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- ANLOJA S.à r.l. avec siège social à L-2213 Luxembourg 1 rue de Nassau dénoncé en date du 02 février 2007

Le même jugement a nommé juge-commissaire Mme Martine LEYTEM juge, et liquidateur Maître Florence SCHWARTZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 28 février 2013 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Florence SCHWARTZ
Le liquidateur

Référence de publication: 2013021025/18.

(130025484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Alessana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.301.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2012*

1. La liquidation de la société Alessana S.A. (en liquidation) est clôturée.

2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021007/13.

(130025604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Wight S W Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 102.453.

Par le présente, je soussigné, Christian FALTOT, demeurant au 45, rue François Emile Babeuf, F-54190 Villerupt, démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur dans la société Wight S W Holding avec siège social 33 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 102.453.

Luxembourg, le 08.02.2013.

Christian FALTOT.

Référence de publication: 2013020976/11.

(130025082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Echolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Schiffflange, Zone Industrielle «Um Monkeler».

R.C.S. Luxembourg B 7.256.

La société GALM PARTICIPATIES N.V. a démissionné de sa fonction d'Administrateur-délégué de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2013.

ECHOLUX S.A.

Référence de publication: 2013021156/12.

(130025695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

F.T.E. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 92.629.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2013021173/12.

(130025193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

FarVision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 351.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 145.535.

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire tenue en date du 8 février 2013, Mr Xavier PAYET, 23, Rue de Constantinople, F-75 008 Paris, FRANCE, a été nommé pour une durée indéterminée au poste de Gérant de catégorie A avec effet rétroactif au 1^{er} février 2013 en remplacement de Mr Nicolas MACQUIN, Gérant A démissionnaire.

Luxembourg, le 08 février 2013.
Pour: FarVision S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
Experta Luxembourg
Société anonyme
Johanna Tenebay / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013021174/17.

(130025200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

KPI Retail Property 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 108.115.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021275/9.

(130025515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Global PepsiCo Luxembourg Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.002,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 131.152.

Suite aux résolutions écrites de l'associé unique en date du 24 janvier 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du Gérant B suivant en date du 1^{er} février 2013:

Monsieur Martinus C.J. Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

1. Nomination du Gérant B suivant en date du 1^{er} février 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Geoffrey D.L. Picrit, Gérant A;

- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, Gérant B;
- Monsieur Paul Galliver, Gérant B;
- Madame Rachael Walker, Gérant A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Global PepsiCo Luxembourg Holdings S.à r.l.
Patrick Leonardus Cornelis van Denzen
Gérant B

Référence de publication: 2013021204/25.

(130025538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Immodelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5637 Mondorf-les-Bains, 2, rue Saint Michel.
R.C.S. Luxembourg B 138.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021248/9.

(130025873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Information Business Integration A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 38.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021250/9.

(130025855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Hanover Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 132.723.

Rectificatif au Dépôt L130025050

En date du 8 Février 2013, l'actionnaire unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- M. Marcus Jacobus Dijkerman a démissionné de son poste d'administrateur de classe B avec effet immédiat.
- M. Martinus Cornelis Johannes Weijermans a démissionné de son poste d'administrateur de classe B avec effet immédiat.
- Election de M. Jacob Mudde, né le 14 Octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, au poste d'administrateur de classe B avec effet immédiat et pour une période de six ans, soit jusqu'en 2019.
- Election de M. Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, né le 28 Février 1971 à Geleen, Pays-Bas, résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, au poste d'administrateur de classe B avec effet immédiat et pour une période de six ans, soit jusqu'en 2019.

A dater du 8 Février 2013 le Conseil d'administration est en conséquence composé comme suit:

- M. Jacob Mudde, administrateur de classe B;
- M. Franciscus Welman, administrateur de classe B;
- M. Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, administrateur de classe B;
- M. Mohamed Ali Ahmed Hamad Al Dhaheri, administrateur de classe A;
- M. Omar Liaqat, administrateur de classe A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hanover Investments (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2013021220/27.

(130025813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Iscom Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 137.459.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021255/9.

(130025342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

KPI Residential Property 24 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 116.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021274/9.

(130025899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Large Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 97.591.

Suite aux résolutions écrites de l'associé unique en date du 25 janvier 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du Gérant suivant en date du 1^{er} février 2013:

Monsieur Martinus C.J. Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant de la société.

1. Nomination du Gérant suivant en date du 1^{er} février 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant de la société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Geoffrey D.L. Picrit, Gérant;
- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, Gérant;
- Monsieur Paul Galliver, Gérant;
- Madame Rachael Walker, Gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Large Investments S.à r.l.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen

Gérant

Référence de publication: 2013021288/25.

(130025176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

LX Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 156.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021300/9.

(130025317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Café Inn 2011 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 74-76, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 158.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021097/9.

(130025835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Eridanus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.006,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 104.239.

Suite aux résolutions écrites de l'associé unique en date du 24 janvier 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du Gérant B suivant en date du 1^{er} février 2013:

Monsieur Martinus C.J. Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

1. Nomination du Gérant B suivant en date du 1^{er} février 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Geoffrey D.L. Picrit, Gérant A;
- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, Gérant B;
- Monsieur Paul Galliver, Gérant B;
- Madame Rachael Walker, Gérant A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eridanus Investments S.à r.l.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2013021164/25.

(130025887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Clorin S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021106/9.

(130025363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Comcell Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 114.651.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021115/9.

(130025937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Tanglewood Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 87.210.

Suite aux résolutions écrites de l'associé unique en date du 25 janvier 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du Gérant B suivant en date du 1^{er} février 2013:

Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

2. Nomination du Gérant B suivant en date du 1^{er} février 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité de Gérant B de la société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Geoffrey D.L. Picrit, Gérant A;
- Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, Gérant B;
- Monsieur Paul Galliver, Gérant B;
- Madame Rachael Walker, Gérant A.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Tanglewood Finance S.à r.l.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2013020296/25.

(130024197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

B.R.C. Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4987 Sanem, 15, Quartier de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 123.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021036/9.

(130025587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Balzak s.a., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 148.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021057/9.

(130025341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Concord Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 187.498.364,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.709.

Par résolutions signées en date du 6 février 2013, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Démission du Gérant de Catégorie B suivant à partir du 1^{er} février 2013: Mr Robert van 't Hoeft

2. Démission du Gérant de Catégorie B suivant à partir du 1^{er} février 2013: Mr Martinus Cornelis Johannes Weijermans

3. Nomination du nouveau Gérant de Catégorie B suivant à partir du 1^{er} février 2013 pour une durée indéterminée:

Mr Martin Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

4. Nomination du nouveau Gérant de Catégorie B suivant à partir du 1^{er} février 2013 pour une durée indéterminée:
Mr Franciscus Welman, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Veuillez également prendre note du changement de l'adresse de l'associé suivant qui est désormais:

Belgium Parkview BVBA

Havenlaan 86C, box 204

1000 Brussels Belgium

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Pour la Société

Johannes L. de Zwart

Gérant B

Référence de publication: 2013020478/26.

(130024530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Menuiserie Jos. Dostert, Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 106, Kohlenberg.

R.C.S. Luxembourg B 73.713.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021318/9.

(130025617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Mrxsys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.116.

Le bilan au 31 décembre 2011 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021325/9.

(130025298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Servi-Prestations, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.105.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 13.12.2012 que la société Juria Limited, ayant son siège social à EC1V 9EE Londres, Finsgate 5-7 Cranwood Street, inscrite sous le no. 06519266, a cédé 500 parts sociales qu'elle détenait dans la société Servi-Prestations Sàrl, inscrite au registre de commerce section B sous le numéro 96105, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, à Monsieur Jean-Louis Loyau, demeurant au no. 8, Cité Henri Dunant, L-8095 Bertrange.

Toutes les parties intéressées au présent contrat déclarent approuver la susdite cession de parts sociales. Monsieur Jean-Louis Loyau, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare tenir au nom de la société la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

Suite aux cessions, les parts sociales seront dorénavant réparties comme suit:

M. Jean-Louis Loyau

demeurant au no. 8, Cité Henri Dunant, L-8095 Bertrange 500 parts sociales

TOTAL 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour avis et extrait conforme
Servi-Prestations
La gérance

Référence de publication: 2013021419/25.

(130025495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Neptun Croises, Société Anonyme.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 58, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 62.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021339/9.

(130025396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Turpolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 335, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 116.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021486/9.

(130025782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Warburg Pincus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021509/9.

(130025806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Jamra Masters Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 142.834.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 09 mai 2012:

1. L'Assemblée décide de révoquer la société anonyme "OPTIMA PARTNERS S.A.", immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 96.218, de ses fonctions d'administrateur-délégué.
 2. L'Assemblée décide de révoquer la société anonyme "OPTIMA PARTNERS S.A.", immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 96.218, de ses fonctions d'administrateur.
 3. L'Assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs, à savoir:
 - Monsieur Jacques VANDROMME, né le 23 février 1952 à Malo-Les-Bains (France), domicilié au 25 rue de l'Ormois, F-77660 Changis Sur Marne (France).
 - Madame Marie-Laure SAGOT épouse LEYRAT, née le 28 mars 1966 à Fontenay-aux-Roses (France), domiciliée au 13 Clos Fleuri, F-77470 Trilport (France).
 4. L'Assemblée décide de révoquer la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "OPTIMA ADVISERS Sarl", immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 133946, de ses fonctions de Commissaire aux comptes.
 5. L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de Commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "ADVISORY & CONSULTING", immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 160540, ayant son siège social au 11A Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013021536/26.

(130025347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

WP Equity XI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 169.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021512/9.

(130025727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Amboyna Cay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.842.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021578/9.

(130026570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Aqua Mania Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6740 Grevenmacher, 4, rue Kurzacht.

R.C.S. Luxembourg B 165.120.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021580/9.

(130026097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Wolflux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 143.829.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 28 décembre 2012

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Andrew Newington de son mandat de gérant de la société avec effet au 5 décembre 2012.

Tel que proposé par le conseil de gérance de la société tenu le 19 décembre 2012, l'assemblée nomme Monsieur Nikos Stathopoulos, né à Athènes (Grèce), le 11 novembre 1969 et résidant professionnellement au 40, Portman Square, W1H6DA Londres (Royaume-Uni), comme nouveau gérant de la société.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit pour une durée indéterminée:

- Monsieur Naim Gjonaj, président du conseil de gérance;
- Monsieur Pierre Stemper;
- Monsieur Nikos Stathopoulos;
- Madame Christelle Rétif;
- Monsieur Nicholas Hood.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle, qui se tiendra en 2013, approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Wolflux II S.à r.l.

Référence de publication: 2013021506/25.

(130025271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Aslan Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 130.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021586/9.

(130026233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

ATP Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021587/9.

(130026112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Wolflux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 146.331.

Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg de manière extraordinaire en date du 28 décembre 2012

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Andrew Newington de son mandat de gérant de la société avec effet au 5 décembre 2012.

Tel que proposé par le conseil de gérance de la société tenu le 19 décembre 2012, l'assemblée nomme Monsieur Nikos Stathopoulos, né à Athènes (Grèce), le 11 novembre 1969 et résidant professionnellement au 40, Portman Square, W1H6DA Londres (Royaume-Uni), comme nouveau gérant de la société.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit pour une durée indéterminée:

- Monsieur Naim Gjonaj, président du conseil de gérance;
- Monsieur Pierre Stemper;
- Monsieur Nikos Stathopoulos;
- Madame Christelle Rétif;
- Monsieur Nicholas Hood.

L'assemblée décide de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle, qui se tiendra en 2013, approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Wolflux I S.à r.l.

Référence de publication: 2013021504/26.

(130025273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Blacky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 152.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021607/9.

(130026232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

C.S.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 99.406.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021619/9.

(130026662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Christiana Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 96.956.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021640/9.

(130026231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Clinique La Prairie Research S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 27.016.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021642/9.

(130026093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Sèvres II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.879.300,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 120.013.

EXTRAIT

Par résolutions écrites en date du 8 février 2013, les associés de la Société ont:

- accepté la démission de Jean-Christophe Germani en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 7 février 2013;

- accepté les démissions de Stefan Lambert et Stanislas de Jousseineau de Tourdonnet en tant que gérants de classe B de la Société avec effet au 7 février 2013;

- nommé Marielle Stijger, Veronique Menard, Maxime Nino et Michael Furth en tant que gérants de classe A de la Société avec effet au 8 février 2013 pour une durée indéterminée;

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Dominique Le Gal, né le 9 décembre 1971 à Savigny-sur-Orge en France, avec adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg	Gérant de classe A
--	--------------------

Marielle Stijger, née le 10 décembre 1969 à Capelle aan den IJssel, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg	Gérante de classe A
--	---------------------

Veronique Menard, née le 2 octobre 1973 à Le Loroux-Bottereau, France, avec adresse professionnelle au 133 Fleet Street, Peterborough Court, London, EC4A 2BB	Gérante de classe A
---	---------------------

Maxime Nino, né le 13 décembre 1983 à Arlon, Belgique, avec adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg	Gérant de classe A
---	--------------------

Michael Furth, né le 29 avril 1968 à Genève, Suisse, avec adresse professionnelle au 133 Fleet Street, Peterborough Court, London, EC4A 2BB	Gérant de classe A
---	--------------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013021446/30.

(130025869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Dos Santos Daniel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 20, rue de Nagem.

R.C.S. Luxembourg B 144.381.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021672/9.

(130026411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

DA Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021673/9.

(130026427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

V.T.F. 4 Shipping Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 102.282.

Extrait des résolutions adoptées en date du 31 janvier 2013, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société V.T.F. 4 SHIPPING COMPANY S.A.

- Mademoiselle Marie VAUTHIER, employée privé, né le 26 juin 1986 à Thionville (France), et résidant professionnellement à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société. Son mandat prendra fin le 30 janvier 2019;

- Madame Noeleen GOES-FARRELL, employée privé, né le 28 décembre 1966 à Baile Atha Cliath (Dublin), et résidant professionnellement à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société. Son mandat prendra fin le 30 janvier 2019;

- Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né le 24 avril 1968 à Karaman (Turquie), et résidant professionnellement à 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société. Son mandat prendra fin le 30 janvier 2019;

- La société TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86 995, a été nommée Commissaire aux Comptes jusqu'au 30 janvier 2019;

- Le siège de la société est désormais au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

V.T.F. 4 SHIPPING COMPANY S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013021489/26.

(130025155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Flots Yachting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 74.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021724/9.

(130026384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Fortezza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 112.380.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021707/9.

(130026636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

W-Chem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 144.908.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 28 décembre 2012

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Andrew Newington de son mandat de gérant de la société avec effet au 5 décembre 2012.

Tel que proposé par le conseil de gérance de la société tenu le 19 décembre 2012, l'assemblée nomme Monsieur Nikos Stathopoulos, né à Athènes (Grèce), le 11 novembre 1969 et résidant professionnellement au 40, Portman Square, W1H6DA Londres (Royaume-Uni), comme nouveau gérant de la société.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit pour une durée indéterminée:

- Monsieur Naim Gjonaj, président du conseil de gérance;
- Monsieur Pierre Stemper;
- Monsieur Nikos Stathopoulos;
- Madame Christelle Rétif;
- Monsieur Nicholas Hood;

L'assemblée décide de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle, qui se tiendra en 2013, approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour extrait conforme
W-Chem S.à r.l.

Référence de publication: 2013021500/25.

(130025269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

AUREALux Gold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 59, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 158.056.

Ce vendredi 08 février 2013 s'est tenu le conseil de gérance de la société AUREALUXGold Sàrl immatriculation: B 158056 sis 59, rue d'anvers L-1130 Luxembourg. Les associés Delphine PENEN et KUIMEU BOUOBDA Apollin Serge (associé gérant) y étaient présent

CONSEIL DE GERANCE

Ce conseil de gérance a pris et entériné les décisions et modifications suivantes:

1. Dame Delphine PENEN cède ses 50 parts sociales
2. Cette cession se fait au profit d'un nouvel associé nommé BOUOBDA NZALI Hugues étudiant résidant au 47, rue Léon Castilhon 6700 Arlon Belgique.
3. A compté de la date de cession de ses parts, madame Delphine PENEN ne fait plus partir de la société AUREALUXGold Srl.
4. A compté de cette date Monsieur BOUOBDA Nzali Hugues devient le nouvel associé.
5. Sieur BOUOBDA Nzali est nouvel associé et dispose de 50 parts sociales de la société AUREALUX Gold Sàrl.
6. A compté de cette date la nouvelle répartition des parts sociales est de:
 - a. KUIMEU BOUOBDA APOLLIN SERGE: 50 parts sociales
 - b. BOUOBDA NZALI Hugues: 50 parts sociales

D'où la production de ce rapport de conseil de gérance pour enregistrement, publication, servir et valoir ce que de droit

Fait à Luxembourg, le 08 février 2013.

KUIMEU BOUOBDA Apollin Serge / Delphine PENEN

Le gérant / -

Référence de publication: 2013021522/27.

(130025918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Magistra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 111.921.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 10 janvier 2013.

Résolutions:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31.12.2012.

Administrateurs de catégorie A:

MM. Luigi NUSCO, industriel, demeurant Via Almicare Boccio, n° 3, I - 80035 Nola (Italie), administrateur et président;
Michele NUSCO, industriel, demeurant Via Partendo Villa Rosa, I - 83013 Mercogliano (Italie), administrateur

Administrateurs de catégorie B:

Monsieur Leonardo Mocchi, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Bd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, administrateur;

Madame Sandrine Durante, employée privée, demeurant professionnellement 19-21 Bd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

I.C. DOM-COM Sarl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013021314/26.

(130025180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Obika Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 158.249.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 28 décembre 2010, les actionnaires ont décidé d'adopter les résolutions suivantes:

1. Monsieur David Belhassen, né le 27 mai 1970 à Paris, France, avec adresse professionnelle au 73, Portland Place, W1B 1QU Londres, Royaume-Uni, a été nommé en tant qu'administrateur de catégorie A de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

2. Monsieur Eytan Hanouna, né le 1^{er} septembre 1972 à Casablanca, Maroc, avec adresse professionnelle au 4, rue Margueritte, F-75017 Paris, France, a été nommé en tant qu'administrateur de catégorie A de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

3. Monsieur John Genovese, né le 09 juillet 1981 à Red Bank, New Jersey, Etats-Unis, avec adresse professionnelle au 5, Via dei Genovesi, I-00153 Rome, Italie, a été nommé en tant qu'administrateur de catégorie A de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013021349/23.

(130025548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

W-Treize SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4178 Esch-sur-Alzette, 4-6, rue Pierre Goedert.
R.C.S. Luxembourg B 164.050.

L'an deux mille treize, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "W-TREIZE S.A.", avec siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 septembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2911 du 29 novembre 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 164.050.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Stéphanie CARAU, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent WARION, expert-comptable, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à L-4178 Esch-sur-Alzette, 4-6, rue Pierre Goedert.
2. Modification subséquente de l'article deux, alinéa premier, pour lui donner la teneur suivante:
"Le siège de la Société est établi à Esch-sur-Alzette."
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-4178 Esch-sur-Alzette, 4-6, rue Pierre Goedert.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier subséquemment l'article deux, alinéa premier des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

"Le siège de la Société est établi à Esch-sur-Alzette."

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Tran, S. Carau, L. Warion, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 janvier 2013. Relation: LAC/2013/2584. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Référence de publication: 2013017368/54.

(130020407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

VXI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 174.800.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of December.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

VXI Global Solutions, Inc., a company incorporated and existing under the laws of the State of California, United States, having its registered office/principal place of business at 3350 Wilshire Boulevard, Los Angeles, CA 90010, United States of America and registered with the Secretary of State of California under number C2092480,

here represented by Laure Jacquet, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 26 December 2012.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name. There exists a private limited company (*société à responsabilité limitée*) under the name VXI Luxembourg S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twenty thousand US dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association

Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management**Art. 13.**

13.1 The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

13.2 The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

13.3 In the case of several managers, the Company may be managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. The board shall be composed of at least one A manager and at least one B manager.

13.4 In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one A manager and one B manager.

13.5 The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

13.6 The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («Cause Légitime»).

Art. 14.

14.1 The board of managers may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

14.2 In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the company's object.

14.3 The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

14.4 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

14.5 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

14.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone conference, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, including at least one A manager and one B manager, is present or represented, at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting, provided that at least one A manager and one B manager vote in favour of such decisions.

14.7 The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entire set of such circular resolutions will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 17. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

E. Audit and Supervision**Art. 18. Auditor(s).**

18.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

18.2 A internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

18.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

18.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agree (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

18.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 19. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 20. Annual accounts and Allocation of profits.

20.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

20.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

20.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

20.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

20.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

20.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 21. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

21.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

21.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 22. Liquidation.

22.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

22.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 23. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2013.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

All twenty thousand (20,000) shares with a par value of one US dollar (USD 1) each have been subscribed by VXI Global Solutions, Inc., prenamed, for an amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000).

All the shares have been entirely paid-in in cash so that the amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000) is as of now available to the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. The following person is appointed as A manager of the Company for an unlimited term:
 - Mr. Jun Zhou (David Zhou), born in China, on 28 October 1967, having his address at 1240 Patton Way, San Marino, CA 91108, United States of America;
3. The following persons are appointed as B managers for an unlimited period of time:
 - Ms. Catherine Koch, born on 12 February 1965 in Sarreguemines (France), having her professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg; and
 - Ms. Laetitia Antoine, born on 30 March 1973 in Woippy (France), having her professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille douze, le vingt-septième jour de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

VXI Global Solutions, Inc., une société constituée et existant sous les lois de l'Etat de Californie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social/place principale d'affaires au 3350 Wilshire Boulevard, Los Angeles, CA 90010, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secretary of State of California sous le numéro C2092480,

dûment représentée par Laure Jacquet, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 26 décembre 2012.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «VXI Luxembourg» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales**Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant [ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé].

C. Décisions des associés**Art. 8. Décisions collectives des associés.**

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation [à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations [aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Quorum et Vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être associés.

13.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

13.3 Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance. Le conseil de gérance est composé d'au moins un gérant A et d'au moins un gérant B.

13.4 Dans ce cas, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

13.5 Le conseil de gérance peut accorder des pouvoirs spéciaux

13.6 les gérants peuvent être révoqués librement à tout moment et sans qu'il n'y ait de cause Légitime (la «Cause Légitime»)

Art. 14.

14.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance

14.2 En traitant avec les tiers, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société.

14.3 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du conseil de gérance préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes à la réunion.

14.4 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Une convocation spéciale ne sera exigée pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

14.5 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

14.6 Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants, incluant au moins un gérant A et un gérant B, est présente ou représentée à la réunion

du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion, pourvu qu'au moins un gérant A et un gérant B votent en faveur desdites décisions.

14.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, à confirmer par écrit. L'ensemble des consentements pris par voie circulaire constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le vice-président temporaire, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

E. Audit et Surveillance

Art. 20. Commissaire - Réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui

fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

L'ensemble des vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune a été souscrit par VXI Global Solutions, Inc., susmentionnée, pour un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de vingt mille dollars américains (USD 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

2. La personne suivante est nommée comme gérant A pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jun Zhou (David Zhou), né en Chine, le 28 octobre 1967, résidant 1240 Patton Way, San Marino, CA 91108, Etats-Unis d'Amérique;

3. Les personnes suivantes sont nommées comme gérant B pour une durée indéterminée:

- Madame Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines, France, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg; et

- Madame Laetitia Antoine, née le 30 mars 1973 à Woippy, France, résidant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jacquet, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 janvier 2013. Relation: EAC/2013/196. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013017367/472.

(130020238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

**HO Architectes s.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Schmitz & Hoffmann, architectes s.à r.l.)**

Siège social: L-2265 Luxembourg, 7, rue de la Toison d'Or.

R.C.S. Luxembourg B 87.021.

L'an deux mille treize, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1. - Madame Danièle HOFFMANN, architecte diplômée, née à Ettelbruck le 26 février 1970, demeurant à L-8360 Goetzingen, 5, rue de Nospelt,

détentrices de cinquante et une (51) parts sociales.

2. - Madame Tessy OLINGER, architecte diplômée, née à Luxembourg le 21 septembre 1980, demeurant à L-6834 Biwer, 2, Kiirchestrooss, détentrice de trente-cinq (35) parts sociales.

3. - Monsieur Claude SCHMITZ, architecte diplômé, né à Luxembourg le 16 juin 1952, demeurant à L-6231 Bech, 21b, Hanner Bra,

détenteur de quatorze (14) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée "Schmitz & Hoffmann, architectes s.à r.l." (numéro d'identité 2002 24 05 269), avec siège social à L-2265 Luxembourg, 7, rue de la Toison d'Or, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 87.021, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 avril 2002, publié au Mémorial C, numéro 1038 du 8 juillet 2002,

requièrent le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent que suite à la dissolution de la société à responsabilité limitée "TEO s.à r.l.", ayant eu son siège à L-2265 Luxembourg, 7, rue de la Toison d'Or, ayant été inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 157.308, intervenue suivant acte reçu par le notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, en date du 14 décembre 2012, en voie de publication au Mémorial C, la propriété des trente-cinq (35) parts sociales détenues par la prédite société "TEO s.à r.l." dans la société "Schmitz & Hoffmann, architectes s.à r.l.", préqualifiée, a été transférée à son associée unique Madame Tessy OLINGER, comparante sub 2.-.

En conséquence, les parts sociales de la prédite société "Schmitz & Hoffmann, architectes s.à r.l." sont actuellement réparties comme suit:

1. - Madame Danièle HOFFMANN, préqualifiée, cinquante et une parts sociales	51
2. - Madame Tessy OLINGER, préqualifiée, trente-cinq parts sociales	35
3. - Monsieur Claude SCHMITZ, préqualifié, quatorze parts sociales	14
Total: cent parts sociales	100

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société de «Schmitz & Hoffmann, architectes s.à r.l.» en «HO ARCHITECTES s. à r.l.» et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de «HO ARCHITECTES s. à r.l.».

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Claude SCHMITZ comme gérant de la société et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat.

En conséquence, les deux gérantes de la société sont actuellement Mesdames Danièle HOFFMANN et Tessy OLINGER, préqualifiées.

Jusqu'à un montant de cinquante mille euros (€ 50.000.-), la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérante.

Pour tout montant dépassant cinquante mille euros (€ 50.000.-), la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HOFFMANN, OLINGER, SCHMITZ, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 janvier 2013. Relation: CAP/2013/192. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 29 janvier 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013017459/68.

(130019328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Uter Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 174.793.

— STATUTES

In the year two thousand twelve, on the twenty seventh day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"GECKOES Société Civile", a company with registered office at L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse n°128, registered under the number E 4576,

here represented by M. Stéphane BIVER, director, residing professionally at 128 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal issued on December 20th, 2012.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration,

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of "UTER INVEST".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg city.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the sole director or the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprise and may lend its assistance to such company through loans, guarantees or otherwise. It may lend or borrow without interest, issue bonds and other acknowledgments of debts.

It can achieve its purpose directly or indirectly for itself or for third parties, alone or in combination by performing any operation which promotes its purpose or that of companies in which it holds directly or indirectly interests.

Generally, the company may take any controlling or monitoring and perform any operations that may have seemed useful in carrying out its purpose and aim.

Title II. - Share capital, Shares.

Art. 5. The Company has an issued capital of one hundred and fifty thousand euro (EUR 150,000.-), divided into One hundred fifty thousand (150,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-).

The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall in case there is only one shareholder be managed by a sole director or by a board of directors, or in case there are two or more shareholders, be managed by a board of directors composed of at least three members, being either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general

meeting of shareholders. The sole director or the board of directors may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

Art. 7. In case a board of directors exists, the board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors. The board of directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two directors are physically present. Any decisions by the board of directors shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the directors present at the meeting.

One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of directors may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of directors.

Art. 8. The sole director or if applicable the board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The sole director or if applicable the board of directors is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The sole director or if applicable the board of directors will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the signature of the sole director or in case more directors are appointed by the joint signature of any two directors or by the sole signature of the managing director (administrateur-délégué), provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors (administrateurs-délégués).

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the 2nd monday of June at 3:30 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal

reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

- 1.- The first business year begins today and ends on 31 December 2013.
- 2.- The first annual General Meeting will be held in 2014.

Subscription and Liberation

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribed to one hundred and fifty thousand (150.000) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the sole Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent) by payment in cash so that the sum of one hundred and fifty thousand euro (EUR 150,000.-) paid by the sole shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand four hundred euros (EUR 1,400.-).

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the appearing party, represented as stated above, representing the whole of the share capital, considering herself to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following person are appointed directors:
 - M. Jean-Pierre HIGUET, lawyer, born in Couvin (B), on November 23rd, 1960, residing at 128 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.
 - M. Clive GODFREY, lawyer, born in Kortrijk (B), on August 6th, 1954, residing at 128 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.
 - M. Stéphane BIVER, prenamed, born in Watermael-Boitsfort (Belgium) on August 3rd, 1968, residing professionally at 128 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Their term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2018.

3. The following person is appointed statutory auditor:

"Data Graphic S.A.", a company having its registered office at L-2330 Luxembourg, 128 boulevard de la Pétrusse (RCS Luxembourg B 42.166).

The term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2018.

- 4.- The registered office of the company is established at L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse 128.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

«GECKOES Société Civile», une société civile avec siège social au 128 Boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg, inscrite auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg E-4576,

ici représenté par M. Stéphane BIVER, administrateur, demeurant professionnellement au 128 Boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 20 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «UTER INVEST».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision de l'administrateur-unique ou du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces participations.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement des participations.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. La Société a un capital social émis de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), divisé en cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de un euros (1,-EUR) chacune.

Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats nominatifs ou au porteur d'actions multiples.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administration unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. En cas d'existence d'un conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration pourra seulement valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et si au moins deux administrateurs seront physiquement présents. Toute

décision prise par le conseil d'administration sera adopté à la simple majorité. Les procès-verbaux des réunions seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer par le biais d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à différentes personnes de participer à la même réunion et de communiquer entre eux. Une telle participation est à considérer comme étant égale à une présence physique. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Le Conseil d'administration peut prendre différentes décisions par des résolutions circulaires, si l'approbation est faite par écrit, câble, télégramme, telex, Fax, Email ou tout autre moyen de communication agréé. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Art. 8. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le second lundi de juin à 15 heures 30.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve constitue moins de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme ci-avant, déclare qu'elle a souscrit les cent cinquante mille (150.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire de sorte que le montant de cent cinquante mille euros (150.000.-EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à mille quatre cents euros (1.400.-EUR).

Décisions de l'actionnaire unique

La comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'entière du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).
2. Est nommé administrateur de la société:

- M. Jean-Pierre HIGUET, avocat, né à Couvin (B), le 23 novembre, 1960, demeurant au 128 Boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg.

- M. Clive GODFREY, avocat, né à Courtrai (B), le 6 août, 1954, demeurant au 128 Boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg.

- M. Stéphane BIVER, prénommé, né le 3 août 1968 à Watermael-Boitsfort (B), demeurant professionnellement au 128 Boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

- 3.- Est nommé commissaire aux comptes:

"Data Graphic S.A.", une société anonyme ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128 boulevard de la Pétrusse (RCS Luxembourg B 42.166).

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

- 4.- Le siège social de la Société est fixé au 128 Boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. BIVER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62897. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Référence de publication: 2013017353/308.

(130019989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Otome Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: USD 15.881,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 140.288.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth of January.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Siguler Guff SSI Royalty, LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, the United States of America, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, the United States of America, here represented by Mrs. Peggy Simon, private employee, having her professional address at 9 Rabatt, L-6475, Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on January 15, 2013; and

Siguler Guff Benlysta Royalties, LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, the United States of America, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, the United States of America, here represented by Mrs. Peggy Simon, prenamed, by virtue of a proxy established on January 15, 2013.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxyholder of the entities appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entities, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. Siguler Guff SSI Royalty, LLC, and Siguler Guff Benlysta Royalties, LLC are the two sole partners of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Otome Corporation S.à r.l.", having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.288 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, dated July 14th, 2008, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 1939, on August 7th, 2008. The Company's articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 27th, 2012, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 2666, on October 30th, 2012.

II. The Company's share capital is set at fifteen thousand, eight hundred and eighty U.S. Dollars (USD 15,880.-) represented by one million, five hundred and eighty-eight thousand (1,588,000) shares divided as follows:

- One million, five hundred and eighty-seven thousand, eight hundred and ninety-five (1,587,895) Ordinary Shares without nominal value;

- Eleven (11) Class A. 1 Shares without nominal value;

- Eleven (11) Class A.2 Shares without nominal value;

- Eleven (11) Class A.3 Shares without nominal value;

- Eleven (11) Class A.4 Shares without nominal value;

- Eleven (11) Class A.5 Shares without nominal value;

- Ten (10) Class B.1 Shares without nominal value;

- Ten (10) Class B.2 Shares without nominal value;

- Ten (10) Class B.3 Shares without nominal value;

- Ten (10) Class B.4 Shares without nominal value; and

- Ten (10) Class B.5 Shares without nominal value.

III. The appearing entities, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The partners resolved to increase the corporate capital to the extent of one U.S. Dollar (USD 1.-) in order to raise it from its present amount of fifteen thousand, eight hundred and eighty U.S. Dollars (USD 15,880.-) to fifteen thousand, eight hundred and eighty-one U.S. Dollars (USD 15,881.-) by the creation and issue of ten (10) class A.1 shares, ten (10) class A.2 shares, ten (10) class A.3 shares, ten (10) class A.4 shares, ten (10) class A.5 shares, ten (10) class B.1 shares, ten (10) class B.2 shares, ten (10) class B.3 shares, ten (10) class B.4 shares and ten (10) class B.5 shares.

Subscription - Payment

Thereupon, Siguler Guff SSI Royalty, LLC, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to ten (10) class A.1 shares, ten (10) class A.2 shares, ten (10) class A.3 shares, ten (10) class A.4 shares, and ten (10) class A.5 shares, to be newly issued and have them fully paid up in the amount of fifty cents (USD 0.50), along with the payment of a share premium in the amount of eighty thousand, fifty-two U.S. Dollars and three cents (USD 80,052.03), by a contribution in

kind consisting of the assignment and subsequent extinction of a certain, unquestionable and undisputed debt (the "First Contribution"), owed by the Company to Siguler Guff SSI Royalty, LLC, and resulting from a declaration of the Company, as debtor company, dated January 15, 2013, as well as from a declaration of Siguler Guff SSI Royalty, LLC, as creditor company, dated January 15, 2013, in the aggregate amount of eighty thousand, fifty-two U.S. Dollars and fifty-three cents (USD 80,052.53). A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed; and

Siguler Guff Benlysta Royalties, LLC, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to ten (10) class B.1 shares, ten (10) class B.2 shares, ten (10) class B.3 shares, ten (10) class B.4 shares and ten (10) class B.5 shares, to be newly issued and have them fully paid up in the amount of fifty cents (USD 0.50), along with the payment of a share premium in the amount of one hundred and ten thousand, two hundred and seventy-seven U.S. Dollars and seven cents (USD 110,277.07), by a contribution in kind consisting of the assignment and subsequent extinction of a certain, unquestionable and undisputed debt (the "Second Contribution"), owed by the Company to Siguler Guff Benlysta Royalties, LLC, and resulting from a declaration of the Company, as debtor company, dated January 15, 2013, as well as from a declaration of Siguler Guff Benlysta Royalties, LLC, as creditor company, dated January 18, 2013, in the aggregate amount of one hundred and ten thousand, two hundred and seventy-seven U.S. Dollars and fifty-seven cents (USD 110,277.57). A copy of the aforementioned declarations will remain annexed to the present deed.

The First Contribution and the Second Contribution are collectively referred to as the "Contributions".

Effective implementation of the contributions

Siguler Guff SSI Royalty, LLC, prenamed, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the First Contribution and is fully authorized to contribute and subsequently extinguish the First Contribution;
- the assignment and subsequent extinction of the First Contribution are effective today without qualification; and
- all further formalities are in progress in Luxembourg in order to duly carry out and formalize the First Contribution and subsequent extinction of the First Contribution and to render them effective anywhere and toward any third parties.

Siguler Guff Benlysta Royalties, LLC, prenamed, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Second Contribution and is fully authorized to contribute and subsequently extinguish the Second Contribution;
- the assignment and subsequent extinction of the Second Contribution are effective today without qualification; and
- all further formalities are in progress in Luxembourg in order to duly carry out and formalize the Second Contribution and subsequent extinction of the Second Contribution and to render them effective anywhere and toward any third parties.

Second resolution

Pursuant to the above resolutions, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at fifteen thousand, eight hundred and eighty-one U.S. Dollars (USD 15,881.-) represented by one million, five hundred and eighty-eight thousand, one hundred (1,588,100) shares without nominal value, which are divided as follows:

- One million, five hundred and eighty-seven thousand, eight hundred and ninety-five (1,587,895) Ordinary Shares without nominal value;
- Twenty-one (21) Class A. 1 Shares without nominal value;
- Twenty-one (21) Class A. 2 Shares without nominal value;
- Twenty-one (21) Class A. 3 Shares without nominal value;
- Twenty-one (21) Class A.4 Shares without nominal value;
- Twenty-one (21) Class A. 5 Shares without nominal value;
- Twenty (20) Class B.1 Shares without nominal value;
- Twenty (20) Class B.2 Shares without nominal value;
- Twenty (20) Class B.3 Shares without nominal value;
- Twenty (20) Class B.4 Shares without nominal value; and
- Twenty (20) Class B.5 Shares without nominal value.

* "Ordinary Shares" means ordinary shares without nominal value in the share capital of the Company;

* "Class A.1 Shares" means class A.1 shares without nominal value in the share capital of the Company;

* "Class A.2 Shares" means class A.2 shares without nominal value in the share capital of the Company;

* "Class A.3 Shares" means class A.3 shares without nominal value in the share capital of the Company;

* "Class A.4 Shares" means class A.4 shares without nominal value in the share capital of the Company;

* "Class A.5 Shares" means class A.5 shares without nominal value in the share capital of the Company;

* "Class A Shares " means collectively the Classes A.1 to A.5 Shares;

- * "Class B.1 Shares" means class B.1 shares without nominal value in the share capital of the Company;
- * "Class B.2 Shares" means class B.2 shares without nominal value in the share capital of the Company;
- * "Class B.3 Shares" means class B.3 shares without nominal value in the share capital of the Company;
- * "Class B.4 Shares" means class B.4 shares without nominal value in the share capital of the Company;
- * "Class B.5 Shares" means class B.5 shares without nominal value in the share capital of the Company;
- * "Class B Shares" means collectively the Classes B.1 to B.5 Shares;
- * "Class of Shares" means the Class A Shares or the Class B Shares, as the case may be;
- * "Sub-Class of Shares " means any of the Class A Shares or any of the Class B Shares;
- * "Class A Partner" means any partner of the Company, which holds at any time Classes A.1 to A.5 Shares of the Company;
- * "Class B Partner" means any partner of the Company, which holds at any time Classes B.1 to B.5 Shares of the Company;

All the shares can be issued with or without a share premium, subject to legal requirements and the provisions of the present Articles. Except otherwise provided, any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal or par value, as the case may be, of the Ordinary Shares shall remain attached to the Ordinary Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Ordinary Shares Premium Account. This account shall be used to provide for the payment of the Ordinary Shares which the Company may redeem, to offset any net realised losses, to make distributions to the holder of such class or to allocate funds to the legal reserve.

Except otherwise provided, any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal or par value, as the case may be, of any share belonging to the Class A Shares shall remain attached to the Class A Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class A Shares Premium Account. This account shall be used to provide for the payment of the shares of the classes to which such account is attached and which the Company may redeem, to offset any net realised losses, to make distributions to the holder of such class or to allocate funds to the legal reserve.

Except otherwise provided, any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal or par value, as the case may be, of any share belonging to the Class B Shares shall remain attached to the Class B Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class B Shares Premium Account. This account shall be used to provide for the payment of the shares of the classes to which such account is attached and which the Company may redeem, to offset any net realised losses, to make distributions to the holder of such class or to allocate funds to the legal reserve".

Third resolution

The partners resolved to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowered and authorized any Manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entities, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entities and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing entities, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Siguer Guff SSI Royalty, LLC, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19080, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475, Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 15 janvier 2013; et

Siguer Guff Benlysta Royalties, LLC, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19080, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Mme Peggy Simon, précitée, en vertu d'une procuration donnée le 15 janvier 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Siguler Guff SSI Royalty, LLC et Siguler Guff Benlysta Royalties, LLC sont les deux seuls associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination d' «Otome Corporation S.à r.l.» ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.288 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 juillet 2008, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations n° 1939 du 7 août 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 27 septembre 2012, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations n°2666 du 30 octobre 2012.

II. Le capital social est fixé à quinze mille, huit cent quatre-vingt dollars U.S. (USD 15.880,-) représenté par un million, cinq cent quatre-vingt-huit mille (1.588.000) parts sociales sans valeur nominale, divisées comme suit:

- un million, cinq cent quatre-vingt-sept mille, huit cent quatre-vingt-quinze (1.587.895) Parts Sociales Ordinaires sans valeur nominale;

- onze (11) Parts Sociales de Classe A.1 sans valeur nominale;
- onze (11) Parts Sociales de Classe A.2 sans valeur nominale;
- onze (11) Parts Sociales de Classe A.3 sans valeur nominale;
- onze (11) Parts Sociales de Classe A.4 sans valeur nominale;
- onze (11) Parts Sociales de Classe A.5 sans valeur nominale;
- dix (10) Parts Sociales de Classe B.1 sans valeur nominale;
- dix (10) Parts Sociales de Classe B.2 sans valeur nominale;
- dix (10) Parts Sociales de Classe B.3 sans valeur nominale;
- dix (10) Parts Sociales de Classe B.4 sans valeur nominale; et
- dix (10) Parts Sociales de Classe B.5 sans valeur nominale.

III. Les comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un dollar U.S. (1,- USD), afin de le porter de son montant actuel de quinze mille, huit cent quatre-vingt dollars U.S. (USD 15.880,-) à quinze mille, huit cent quatre-vingt-un dollars U.S. (USD 15.881,-), par la création et l'émission de dix (10) parts sociales de classe A.1, dix (10) parts sociales de classe A.2, dix (10) parts sociales de classe A.3, dix (10) parts sociales de classe A.4, dix (10) parts sociales de classe A.5, dix (10) parts sociales de classe B.1, dix (10) parts sociales de classe B.2, dix (10) parts sociales de classe B.3, dix (10) parts sociales de classe B.4 et dix (10) parts sociales de classe B.5.

Souscription - Paiement

Sur ce, Siguler Guff SSI Royalty, LLC, prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire à dix (10) parts sociales de classe A.1, dix (10) parts sociales de classe A.2, dix (10) parts sociales de classe A.3, dix (10) parts sociales de classe A.4 et dix (10) parts sociales de classe A.5 devant être nouvellement émises, et les libérer pour un montant total de cinquante centimes de dollar U.S. (0,50 USD), avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de quatre-vingt mille, cinquante-deux dollars U.S. et trois centimes (USD 80.052,03), par un apport en nature consistant en la cession et l'extinction subséquente d'une créance certaine, incontestable et incontestée (ci-après le «Premier Apport»), due par la Société à Siguler Guff SSI Royalty, LLC, et résultant d'une déclaration de la Société, en tant que société débitrice, datant du 5 janvier 2013, ainsi que d'une déclaration de Siguler Guff SSI Royalty, LLC, en tant que société créancière, datant du 15 janvier 2013, d'un montant total de quatre-vingt mille, cinquante-deux dollars U.S. et cinquante-trois centimes (USD 80.052,53). Les copies desdites déclarations demeureront annexées au présent acte; et

Siguler Guff Benlysta Royalties, LLC, prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire à dix (10) parts sociales de classe B.1, dix (10) parts sociales de classe B.2, dix (10) parts sociales de classe B.3, dix (10) parts sociales de classe B.4 et dix (10) parts sociales de classe B.5 devant être nouvellement émises, et les libérer pour un montant total de cinquante centimes de dollar U.S. (0,50 USD), avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de cent dix mille, deux cent soixante-dix-sept dollars U.S. et sept centimes (USD 110.277,07), par un apport en nature consistant en la cession et l'extinction subséquente d'une créance certaine, incontestable et incontestée (ci-après le «Second Apport») due par la Société à Siguler Guff Benlysta Royalties, LLC, et résultant d'une déclaration de la Société, en tant que société débitrice, datant du 15 janvier 2013, ainsi que d'une déclaration de Siguler Guff Benlysta Royalties, LLC, en tant que société créancière, datant du 18 janvier 2013, d'un montant total de cent dix mille, deux cent soixante-dix-sept dollars U.S. et cinquante-sept centimes (USD 110.277,57). Les copies desdites déclarations demeureront annexées au présent acte.

Le Premier Apport et le Second Apport sont ci-après collectivement désignés les «Apports».

Réalisation effective des apports

Siguler Guff SSI Royalty, LLC, prénommée, par son mandataire, a déclaré que:

- elle est la seule propriétaire sans restriction aucune du Premier Apport et est pleinement autorisée à apporter et éteindre de manière subséquente le Premier Apport;

- la cession et l'extinction subséquente du Premier Apport sont effectivement réalisées sans réserve aujourd'hui; et

- toutes autres formalités sont en cours de réalisation au Luxembourg, aux fins d'effectuer et formaliser le Premier Apport et l'extinction subséquente du Premier Apport et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Siguler Guff Benlysta Royalties, LLC, prénommée, par son mandataire, a déclaré que:

- elle est la seule propriétaire sans restriction aucune du Second Apport et est pleinement autorisée à apporter et éteindre de manière subséquente le Second Apport;

- la cession et l'extinction subséquente du Second Apport sont effectivement réalisées sans réserve aujourd'hui; et

- toutes autres formalités sont en cours de réalisation au Luxembourg, aux fins d'effectuer et formaliser le Second Apport et l'extinction subséquente du Second Apport et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 6 des statuts de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille, huit cent quatre-vingt-un dollars U.S. (USD 15.881,-) représenté par un million, cinq cent quatre-vingt-huit mille, cent (1.588.100) parts sociales sans valeur nominale, divisées comme suit:

- un million, cinq cent quatre-vingt-sept mille, huit cent quatre-vingt-quinze (1.587.895) Parts Sociales Ordinaires sans valeur nominale;

- vingt-et-une (21) Parts Sociales de Classe A. 1 sans valeur nominale;

- vingt-et-une (21) Parts Sociales de Classe A.2 sans valeur nominale;

- vingt-et-une (21) Parts Sociales de Classe A.3 sans valeur nominale;

- vingt-et-une (21) Parts Sociales de Classe A.4 sans valeur nominale;

- vingt-et-une (21) Parts Sociales de Classe A.5 sans valeur nominale;

- vingt (20) Parts Sociales de Classe B.1 sans valeur nominale;

- vingt (20) Parts Sociales de Classe B.2 sans valeur nominale;

- vingt (20) Parts Sociales de Classe B.3 sans valeur nominale;

- vingt (20) Parts Sociales de Classe B.4 sans valeur nominale; et

- vingt (20) Parts Sociales de Classe B.5 sans valeur nominale.

* «Parts Sociales Ordinaires» signifie les parts sociales ordinaires sans valeur nominale, dans le capital social de la Société;

* «Parts Sociales de Classe A.1» signifie les parts sociales de classe A.1 sans valeur nominale, dans le capital de la Société.

* «Parts Sociales de Classe A.2» signifie les parts sociales de classe A.2 sans valeur nominale, dans le capital de la Société.

* «Parts Sociales de Classe A.3» signifie les parts sociales de classe A.3 sans valeur nominale, dans le capital de la Société.

* «Parts Sociales de Classe A.4» signifie les parts sociales de classe A.4 sans valeur nominale, dans le capital de la Société.

* «Parts Sociales de Classe A.5» signifie les parts sociales de classe A.5 sans valeur nominale, dans le capital de la Société.

* «Parts Sociales de Classe A» signifie collectivement les Parts Sociales de Classes A.1 à A.5;

* «Parts Sociales de Classe B.1» signifie les parts sociales de classe B.1 sans valeur nominale, dans le capital de la Société.

* «Parts Sociales de Classe B.2» signifie les parts sociales de classe B.2 sans valeur nominale, dans le capital de la Société.

* «Parts Sociales de Classe B.3» signifie les parts sociales de classe B.3 sans valeur nominale, dans le capital de la Société.

* «Parts Sociales de Classe B.4» signifie les parts sociales de classe B.4 sans valeur nominale, dans le capital de la Société.

* «Parts Sociales de Classe B.5» signifie les parts sociales de classe B.5 sans valeur nominale, dans le capital de la Société.

* «Parts Sociales de Classe B» signifie collectivement les Parts Sociales de Classes B.1 à B.5;

* «Classe de Parts Sociales» signifie les Parts Sociales de Classe A ou les Parts Sociales de Classe B, selon le cas;

* «Sous-Classe de Parts Sociales» signifie chacune des Parts Sociales de Classe A ou chacune des Parts Sociales de Classe B;

* «Associé de Classe A» signifie tout associé de la Société, détenant à tout moment des Parts Sociales de Classes A.1 à A.5 de la Société;

* «Associé de Classe B» signifie tout associé de la Société, détenant à tout moment des Parts Sociales de Classes B.1 à B.5 de la Société;

Toutes les parts sociales peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, conformément aux dispositions légales et statutaires. Sauf disposition contraire, tout montant de prime d'émission qui a été ou doit être payé en complément de la valeur nominale ou de la valeur au pair, selon le cas, des Parts Sociales Ordinaires, doit rester attaché aux Parts Sociales Ordinaires et doit être alloué à une réserve spéciale désignée comme le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires. Ce compte peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des Parts Sociales Ordinaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés de cette classe, ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Sauf disposition contraire, tout montant de prime d'émission qui a été ou doit être payé en complément de la valeur nominale ou de la valeur au pair, selon le cas, d'une part sociale appartenant aux Parts Sociales de Classe A, doit rester attaché aux Parts Sociales de Classe A et doit être alloué à une réserve spéciale désignée comme le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe A. Ce compte peut être utilisé pour effectuer le remboursement des parts sociales des classes auxquelles ce compte se rattache et que la Société peut racheter, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés de cette classe, ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Sauf disposition contraire, tout montant de prime d'émission qui a été ou doit être payé en complément de la valeur nominale ou de la valeur au pair, selon le cas, d'une part sociale appartenant aux Parts Sociales de Classe B, doit rester attaché aux Parts Sociales de Classe B et doit être alloué à une réserve spéciale désignée comme le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales de Classe B. Ce compte peut être utilisé pour effectuer le remboursement des parts sociales des classes auxquelles ce compte se rattache et que la Société peut racheter, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés de cette classe, ou pour affecter des fonds à la réserve légale.»

Troisième résolution

Les associés ont décidé de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 janvier 2013. Relation: ECH/2013/140. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013017171/311.

(130020152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Aggmore Europe 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 108.973.

In the year two thousand twelve, on the twenty-eighth day of December, before us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Aggmore Europe I S.A., a public limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108.972 (the Sole Shareholder),

acting in its capacity of Sole Shareholder of Aggmore Europe 2 S.A., a Luxembourg public limited liability company ("Société Anonyme") existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108.973 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 24 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1228 p. 58920.

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on 29 September 2005.

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch/Alzette, by virtue of proxy given under private seal given, which, initialled “ne varietur” by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of six thousand seven hundred (EUR 6,700.-) in order to bring the share capital from its current amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-), to one hundred six thousand and seven hundred euro (EUR 106,700.-) by the issue of sixty seven (67) new shares (the New Shares) of the Company, having a nominal value of hundred euro (EUR 100.-) each.

2. Subscription and payment of the New Shares by way of a contribution in cash in the same nominal amount.

3. Subsequent amendment of article 3 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2.

4. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase of the share capital of the Company by an amount of six thousand seven hundred euro (EUR 6,700.-) in order to bring the share capital from its current amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-), to one hundred six thousand seven hundred euro (EUR 106,700.-) by the issue of sixty seven (67) New Shares having a nominal value of one euro (EUR 100.-) each.

Subscription - Payment of the New Shares

The Sole Shareholder records the subscription and the full payment of the New Shares by way of a contribution in cash as follows:

The Sole Shareholder, represented as stated here above, hereby declares that it subscribes to sixty seven (67.-) new shares of the Company and fully pays up such new shares by way of a contribution in cash in the amount of six thousand seven hundred nine euro and seventy cents (EUR 6,709.70) which is evidenced to the notary by a blocking certificate and which shall be allocated as follows:

- An amount of six thousand seven hundred euro (6,700.-) is to be allocated to the nominal share capital of the Company, and

- An amount of nine euro and seventy cents (9.70) shall be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 3 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 3.** The corporate capital is set at one hundred six thousand seven hundred euro (EUR 106,700.-) divided into one thousand sixty seven (1,067.-)shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.00).”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le vingt-huitième jour de décembre.

par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A Comparu:

Aggmore Europe I S.A., une société anonyme organisée sous le droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B108 972 ("Actionnaire Unique")

agissant en sa qualité d'actionnaire unique de Aggmore Europe II S.A, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B108 973, constituée par un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 24 juin 2005, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1228 p.58920 (la "Société").

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 29 septembre 2005.

L'Actionnaire Unique est représenté à l'assemblée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, résidente professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui, paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps à l'administration de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Actionnaire Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six mille sept cent euros (EUR 6.700,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à cent six mille sept cent euros (EUR 106.700,-) par l'émission de soixante sept (67) nouvelles parts sociales de la Société (les "Nouvelles Parts Sociales"), ayant une valeur nominale de Cent Euro (EUR 100,00), chacune;

2) Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales par apport en numéraire et affectation du surplus de l'apport en numéraire au compte de réserve prime d'émission de la Société;

3) Modification subséquente de l'article 3 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social adoptée au point 2;

4) Divers.

III. Que l' Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six mille sept cent euros (EUR 6.700,-) afin de porter le capital social de son montant actuel de cent mille Euros (EUR 100.000,-) à cent six sept cent euros (EUR 106.700,-) par l'émission de soixante sept (67) Nouvelles Parts Sociales de la Société ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 100,-) chacune.

Souscription - Paiement

L'Actionnaire Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital de la manière suivante:

L' Actionnaire Unique représenté comme indiqué ci-dessus, déclare par les présentes souscrire aux soixante sept (67,-) Nouvelles Parts Sociales et libère entièrement ces parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de six milles sept cent neuf euros et soixante dix centimes (EUR 6.709,70) répartis comme suit:

- six mille sept cent euros (EUR 6.700,-) au capital social de la Société.

- neuf euros et soixante dix centimes (EUR 9,70) au compte réserve prime d'émission.

Preuve du paiement intégral des nouvelles parts mentionnées ci-dessus pour un montant total de six milles sept cent neuf euros et soixante dix centimes (EUR 6.709,70) a été documentée au notaire par un certificat de blocage date du 21 décembre 2012.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l' Actionnaire Unique décide de Modifier l'article 3 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à cent six mille sept cent euros (EUR 106.700,-) divisé en mille soixante-sept (1.067,-) actions d'une valeur nominal de de cent euros (EUR 100,00).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportées par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante ci-dessus l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte en original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 janvier 2013. Relation: EAC/2013/270. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013016845/137.

(130020433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

**Media & Leisure S.A., Société Anonyme,
(anc. Brazil Media & Leisure S.A.).**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 171.798.

L'an deux mille douze, le quatorze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BRAZIL MEDIA & LEISURE S.A.", ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 171.798,

ayant un capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2657 du 29 octobre 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Mlle Marie-Hélène GONCALVES, corporate manager, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades

La présidente désigne comme secrétaire Mlle Julie AREND, corporate administrator, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Nathalie HABAY, senior corporate administrator, demeurant professionnellement à Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de CRITERIA S.à r.l., représentée par M. Gabriel JEAN, Gérant, du poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

2. Acceptation de la démission de PROCEDIA S.à r.l., représentée par Mme Catherine DE WAELE, Gérante, du poste d'Administrateur de la société avec effet immédiat.

3. Décharge à accorder aux Administrateurs démissionnaires.

4. Changement de la dénomination de la société en "MEDIA & LEISURE S.A."

5. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

6. Modification de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations dans le secteur de la télévision et des multimédias.

La Société pourra procéder au développement de concepts, de formats et de marques pour la télévision et les multimédias afin de produire et distribuer des contenus multimédias. Le développement de concepts, de formats et marques de loisir et de divertissement afin de créer des parcs à thème, des centres commerciaux et des salles commerciales.

En outre, la Société peut, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, accomplir toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter."

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur CRITERIA S.à r.l., représentée par M. Gabriel JEAN, Gérant avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur PROCEDIA S.à r.l., représentée par Mme Catherine DE WAELE, Gérante avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge aux Administrateurs démissionnaires concernant toute responsabilité ultérieure.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en "MEDIA & LEISURE S.A.", et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . (1^{er} alinéa).** La société anonyme existe sous la dénomination de "MEDIA & LEISURE S.A."."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations dans le secteur de la télévision et des multimédias.

La Société pourra procéder au développement de concepts, de formats et de marques pour la télévision et les multimédias afin de produire et distribuer des contenus multimédias. Le développement de concepts, de formats et marques de loisir et de divertissement afin de créer des parcs à thème, des centres commerciaux et des salles commerciales.

En outre, la Société peut, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, accomplir toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 900,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marie-Hélène GONCALVES, Julie AREND, Nathalie HABAY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2012. Relation GRE/2012/4907. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013016898/101.

(130020422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

American Football Fédération Luxembourg, AFFL Association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1363 Howald, 22A, rue du Couvent.

R.C.S. Luxembourg F 7.310.

Chapitre 1^{er} . Dispositions générales

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de „American Football Federation Luxembourg", Association sans but lucratif, en abrégé AFFL.

Sa durée est illimitée.

L'AFFL est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations et les fondations sans but lucratif, et par les présents statuts qui peuvent être complétés à tout moment par des règlements fédéraux. Ces règlements traitent différentes thématiques en complément des statuts fédéraux et doivent en tout état de cause être conformes aux présents statuts.

Le nombre des membres associés devra être, dans la mesure du possible, supérieur à trois.

Art. 2. Le siège social est au Grand Duché de Luxembourg, dans la commune de la Ville de Luxembourg.

Art. 3. L'AFFL a pour objet toute activité quelconque de nature à favoriser, directement ou indirectement, la promotion et le développement du football américain et du flag-football au Grand-Duché de Luxembourg.

L'AFFL s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Art. 4. L'AFFL se soumet, conformément à la loi luxembourgeoise, aux décisions du ministre des sports et du COSL (Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois); et aux statuts, règlements et décisions des associations internationales IFAF (International federation of american football) et EFAF (European federation of american football). L'AFFL est seule reconnue par ces confédérations pour l'organisation et la réglementation du football américain et du flag-football au Grand-Duché de Luxembourg.

Pour autant que l'AFFL est soumise aux statuts, règlements et décisions des associations internationales et nationales dont elle est membre, tous ses membres associés, membres d'honneur et tous ses licenciés sont également tenus de s'y conformer.

Dans l'accomplissement de son objet, l'association peut s'affilier, par décision de l'assemblée générale, à toute association ou organisation nationale ou internationale ayant un objet identique ou compatible avec le sien.

Art. 5. L'AFFL, sans préjudice des obligations résultant de son affiliation à une ou plusieurs fédérations internationales régissant ses sports, proscrie l'utilisation par les sportifs et l'administration aux sportifs de substances ou de méthodes de dopage. En matière de lutte contre le dopage, l'AFFL se soumet avec tous ses membres et tous ses licenciés à l'autorité de l'ALAD (Agence luxembourgeoise antidopage) et respecte le code antidopage de celle-ci. Elle reconnaît à cet organisme le droit d'établir les règles respectivement principes de la lutte antidopage et de fixer toutes les modalités suivant lesquelles cette lutte sera menée.

L'AFFL cède au CCD (Conseil de discipline contre le dopage) du COSL le pouvoir juridictionnel en ce qui concerne les infractions aux règles de la lutte antidopage, sous réserve des attributions du tribunal arbitral pour le sport du CIO (Comité internationale olympique) qui relèvent de sa juridiction.

Chapitre 2. Membres et Licenciés

Art. 6. Sont admissibles comme membres associés, et désignés comme "membres" dans les présents statuts, toutes les associations, quelque soit leur forme juridique, en relation avec la pratique des sports cités dans l'art.3, qui sont déterminées à respecter les statuts respectivement règlements fédéraux et qui sont agréées par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut attribuer à des personnes physiques le titre de «membre donateur» ou à ceux qui se

sont distinguées dans leur engagement pour le sport le titre «membre honoraire». Ceux-ci n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres.

La demande d'admission écrite est adressée au conseil d'administration de l'AFFL. La demande d'affiliation à la fédération ne peut être refusée par le conseil d'administration si le demandeur n'est pas compatible avec les statuts et/ou règlements fédéraux. Le demandeur ne doit pas eu dans le passé des problèmes avec d'autres associations nationales / internationales de l'art.4. Le demandeur reçoit l'accord de principe pour l'affiliation sous condition du vote positif par majorité absolue dans le conseil d'administration. L'affiliation devient finale avec le paiement des cotisations dues. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Toute admission comporte de plein droit l'adhésion aux statuts et règlements fédéraux.

Art. 7. La qualité de membre, membre donateur ou membre honoraire de la fédération se perd par démission ou exclusion. Le démissionnaire ou l'exclue n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Tout membre, membre donateur ou membre honoraire peut donner sa démission par lettre recommandée adressée au conseil d'administration. La démission ne sera acceptée qu'après la liquidation de toutes dettes envers l'AFFL.

L'exclusion doit être prononcée par l'assemblée générale pour l'une des raisons suivantes: manquement grave ou répété aux statuts et règlements fédéraux, refus d'accepter une décision définitive des instances judiciaires, non-exécution des obligations financières envers la fédération, dissolution ou comportement jetant le déshonneur / discrédit sur la fédération.

Art. 8. Les membres et membres donateur sont tenus de lui régler une cotisation annuelle. La cotisation est à payer au plus tard 30 jours après le début de l'exercice annuel administratif. La cotisation annuelle ne peut pas dépasser le montant de 500 euros et est fixée par un règlement fédéral approuvé par l'assemblée générale.

Art. 9. Les membres sont obligés de faire établir par l'AFFL une licence pour tous leurs adhérents actifs. Les licences délivrées par la fédération sont au titre des catégories suivantes: «staff», «officiel», «player», «coach», «assistant-coach», «responsable» et «referee». La licence délivrée par la fédération marque l'adhésion volontaire de son titulaire aux statuts et règlements de celle-ci. La licence confère à son titulaire le droit de participer aux activités sportives organisé par la fédération AFFL et/ou par un membre.

Les licenciés de la catégorie «referee» n'ont pas besoin d'être adhérent à une association affiliée. La demande de licence sera adressée directement au conseil d'administration de l'AFFL.

La cotisation annuelle pour la licence est à payer chaque année au plus tard 30 jours après le début de l'exercice annuel administratif.

Art. 10. L'exercice annuel administratif commence le 01 janvier et clôture le 31 décembre.

Art. 11. Un règlement fédéral approuvé par l'assemblée générale fixe la gérance des membres, membres d'honneur, membres honoraires et licenciés.

Chapitre 3. Organes

Art. 12. Les organes de la fédération sont:

- a) l'assemblée générale;
- b) le conseil d'administration;
- c) les organes juridiques: organe disciplinaire de première instance et d'appel;
- d) le conseil de surveillance;

ainsi que les autres commissions à définir par un règlement interne.

Chapitre 4. Assemblée générale

Art. 13. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale (liste non exhaustive):

- l'approbation des statuts et règlements fédéraux;
- la nomination du conseil d'administration, du conseil de surveillance et des organes juridiques;
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- l'exclusion d'un membre, membre donateur ou membre honoraire;
- la dissolution de la fédération;
- la révocation des adhérents du conseil d'administration, du conseil de surveillance et des organes juridiques.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement avant le 30 avril.

Art. 15. En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire dans un délai de 30 jours sur demande d'au moins 1/5 de ses administrateurs.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration endéans 1 mois lorsque au moins 1/5 des membres en font la demande par lettre recommandée au président du conseil d'administration.

Art. 16. Tous les membres de la fédération doivent être convoqués par écrit au moins 14 jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation, adressée au président de l'association, doit contenir la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour.

Art. 17. Toute proposition signée par au moins 1/20 des membres doit être portée à l'ordre du jour. Ceux-ci doivent soumettre la proposition au président du conseil d'administration par lettre recommandée au moins 7 jours avant la date de l'assemblée générale annoncée.

Art. 18. Délégués obligés à participer à l'assemblée générale: le président, le secrétaire, le trésorier, les adhérents du conseil de surveillance et maximum deux représentants de chaque membre ayant payé les cotisations pour l'exercice annuel en cours.

Tous les membres présents disposent chacun d'une voix. Le président, le secrétaire et le trésorier ont aussi un droit de vote dans l'assemblée générale. Sans préjudice de majorités qualifiées plus élevées prévues par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Les membres qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu, par les soins du secrétaire, un registre publié sur internet dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les résultats des votes / décisions prises.

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur un point si celui est inscrit sur l'ordre du jour et si l'assemblée réunit 2/3 de ses membres. Si 2/3 des membres ne sont pas représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 20. Un règlement fédéral approuvé par l'assemblée générale fixe le fonctionnement de celle-ci.

Chapitre 5. Conseil d'administration

Art. 21. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider toutes opérations nécessaires à l'administration respectivement la gestion de la fédération et à la réalisation de ses objectifs. Il a notamment entre autre les pouvoirs suivants (liste non exhaustive):

- représenter la fédération dans les relations avec les particuliers et les pouvoirs publics;
- conclure des contrats;
- soumettre annuellement à l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice à venir;
- élaborer les modifications des statuts et des règlements fédéraux;
- nommer le président, secrétaire, trésorier à partir des administrateurs;
- prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des statuts et règlements fédéraux.

Art. 22. Le conseil d'administration est composé de 5 - 9 administrateurs dont le président, le secrétaire et le trésorier. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être adhérent d'une association affiliée mais ne peuvent jamais être exclus d'une association nationale / internationale. Le conseil d'administration peut se composer d'au maximum de 50 % des représentants (membres du comité/conseil d'administration) d'une même association affiliée.

Le conseil d'administration est élu pour une période d'activité de 4 ans à partir de la dernière élection. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restants, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur au nombre minimum indiqué ci-dessus, continuent à former un conseil d'administration et peuvent désigner le cas échéant des remplaçants pour les postes vacants. Ces personnes doivent être approuvés lors de la prochaine assemblée générale.

Art. 23. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire ou que la moitié de ses administrateurs le demande, mais au moins une fois tous les trois mois. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Art. 24. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix émises par les administrateurs présents. Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une affaire doivent s'abstenir de voter.

Art. 25. Il est tenu, par les soins du secrétaire, un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes ainsi que les résultats des votes / décisions prises. La signature du secrétaire est contresignée par le président, après approbation du compte-rendu, lors de la réunion suivante.

Art. 26. Un règlement fédéral approuvé par l'assemblée générale fixe le fonctionnement du conseil d'administration.

Chapitre 6. Conseil de surveillance

Art. 27. Le Conseil de Surveillance se compose de 2-5 membres élus par l'assemblée générale dans les mêmes conditions et pour la même durée que les membres du conseil d'administration. Ils ne peuvent faire partie d'aucun autre organisme de l'AFFL.

Le conseil de surveillance est chargé de contrôler la gestion financière de la fédération.

Le conseil de surveillance effectue un contrôle périodique de la situation financière de la fédération et aborde avec le conseil d'administration les problèmes financiers existants. Il peut lui poser des questions d'ordre financier et lui soumettre des propositions.

Il dressera chaque année un rapport de ses constatations et de ses propositions et les soumettra à l'assemblée générale.

Art. 28. Un règlement fédéral approuvé par l'assemblée générale fixe le fonctionnement du conseil de surveillance.

Chapitre 7. Organes juridiques

Art. 29. Il est institué un organe disciplinaire de première instance et un organe disciplinaire d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard des membres et des licenciés.

Chacun de ces organes se compose au nombre impair et d'au moins trois membres élus par l'assemblée générale dans les mêmes conditions et pour la même durée que les membres du conseil d'administration.

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe disciplinaire d'appel s'il a siégé dans l'organe disciplinaire de première instance.

Les organes disciplinaires statuent sur:

- a) les infractions aux statuts et règlements fédéraux;
- b) les réclamations et protestations concernant les incidents survenus avant, pendant ou après les rencontres sportives;
- c) les réclamations contre les mesures prises par un arbitre lors d'une rencontre sportive;
- d) les sanctions prononcées à l'égard d'un de ses membres ou licenciés.

Art. 30. L'AFFL reconnaît le pouvoir de juridiction des instances judiciaires externes agréées par le ministre des sports respectivement le COSL.

Art. 31. Un règlement fédéral approuvé par l'assemblée générale fixe le fonctionnement des organes judiciaires.

Chapitre 8. Dispositions finales

Art. 32. Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de la fédération sera affecté à des activités similaires, à désigner par l'assemblée générale.

Art. 33. Tous les cas non prévus par les présents statuts ou par un règlement fédéral sont de la compétence du conseil d'administration, ses décisions doivent être conformes aux statuts et règlements fédéraux.

Art. 34. Les présents statuts annulent et remplacent les statuts précédents et pour autant que de besoin les règlements fédéraux pris en application des statuts précédents.

Art. 35. Le dépôt et la publication des présents statuts approuvés par l'assemblée générale sont faits en conformité avec l'article 3 de la loi du 21 avril 1928 pour sortir ses effets.

Référence de publication: 2013014789/187.

(130016976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Actifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 46.100.

—
Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 17 Décembre 2012

L'an deux mille douze,

Le dix-sept décembre,

Le Conseil d'Administration de la société anonyme Actifin S.A., prédésignée, s'est consulté.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- A.T.T.C. Management Sàrl, administrateur
- A.T.T.C. Directors Sàrl, administrateur
- A.T.T.C. Services Sàrl, administrateur

La séance est présidée par Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, lequel constate que le Conseil est valablement réuni et le Conseil peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

PROJET DE FUSION

1. Projet de fusion: la société Actifin S.A. («la société absorbée») sera absorbée par la société Grikk S.A., ayant son siège social au 16, rue de Nassau à L-2213 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B127577 («la société absorbante»).

2. Sous réserve du respect des droits des actionnaires de la Société Absorbante tels qu'exposés à l'article 8 ci-après, la dissolution et l'annulation des actions de la Société Absorbée deviendront effectives entre parties, et à l'égard des tiers en conformité avec les articles 279(1) a) et 273 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et emportera simultanément les effets prévus à l'article 274 de la Loi.

3. La Société Absorbante propose d'absorber la Société Absorbée en contrepartie de l'émission de 55.000 actions nouvelles et par le transfert de l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée au bénéfice de la Société Absorbante, en application des dispositions des articles 257, 278 et suivants de la Loi.

4. A compter du 31 décembre 2012 («la date de réalisation»), l'ensemble des opérations ainsi que des transactions réalisées par la Société Absorbée sont considérées, d'un point de vue comptable, comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la Société Absorbante.

5. A compter de la Date de Réalisation, l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée à l'égard des tiers seront repris à son compte par la Société Absorbante. La Société Absorbante reprendra notamment à son compte les dettes, qu'elle considérera dès lors comme siennes, ainsi que toutes obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances compris dans l'actif de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante, accompagnés de l'ensemble des sûretés réelles et/ou personnelles y attachées.

6. La Société Absorbante exécutera à compter de la Date de Réalisation l'ensemble des contrats et obligations de toutes natures de la Société Absorbée, tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessus), et exécutera notamment l'ensemble des contrats existant, le cas échéant, à l'égard des créanciers de la Société Absorbée, et sera subrogée dans l'ensemble des droits et obligations naissant de ces contrats.

7. Les actionnaires des Sociétés Fusionnantes se voient reconnaître le droit, durant une période d'un mois courant à compter de la date du présent projet de fusion, de consulter au sièges sociaux des Sociétés Fusionnantes l'ensemble des documents visés à l'article 267 al. (1) a), b) et c) le cas échéant, de la Loi et d'en obtenir gratuitement copie.

8. Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante détenant une participation au moins égale à cinq pourcent (5%) du capital souscrit de la Société Absorbante peut/peuvent, durant le délai visé à l'article 7) ci-dessus, solliciter la convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante qui devra se prononcer sur l'approbation de la fusion.

9. Le capital social émis de la Société Absorbante sera augmenté en conséquence de la fusion avec 7.333.333,33 EUR par l'émission de 55.000 nouvelles actions.

10. Aucun droits spécifiques n'ont été constitués au bénéfice des administrateurs/gérants des Sociétés Fusionnantes.

11. Il sera mis un terme aux mandats des gérants de la Société Absorbée, et une décharge intégrale leur sera accordée pour l'exercice de leur mandat de gérants de la Société Absorbée.

12. La Société Absorbée réalisera elle-même l'ensemble des formalités requises, en ce compris toute publication prescrites par la loi, qui seront nécessaires ou utiles à l'effet de la fusion ainsi qu'au transfert de l'ensemble des actifs et passifs de la Société Absorbée au bénéfice de la Société Absorbante. Dans la mesure où ceci serait prescrit par la loi, ou bien réputé nécessaire ou encore utile, les actes de transfert appropriés devront être conclus par les Sociétés Fusionnantes, à l'effet de permettre la réalisation du transfert de l'ensemble de l'actif et du passif de la Société Absorbée au bénéfice de la Société Absorbante.

13. Les dépenses, coûts, frais et charges résultant de la fusion seront portés à la charge de la Société Absorbante.

14. Les documents et registres sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée légale prescrite.

15. En conséquence de la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et les parts sociales émises par cette dernière seront annulées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Administrateurs.

A.T.T.C. Management Sàrl / A.T.T.C. Director Sàrl / A.T.T.C. Services Sàrl
Signatures
Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2013016155/67.

(130019420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2013.

**Atalian Europe S.A., Société Anonyme,
(anc. Atalian International S.A.).**

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.
R.C.S. Luxembourg B 138.311.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre janvier.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

A COMPARU:

La société par actions simplifiée ATALIAN INTERNATIONAL, établie et ayant son siège social à F-94400 Vitry-sur-Seine, 107, rue Edith Cavell, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil sous le numéro B 497 842 310,

ici représentée par Maître Jérôme BACH, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 2 A boulevard Joseph II, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme ATALIAN INTERNATIONAL S.A., (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-8005 Bertrange, 132, rue de Dippach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 138311, a été constituée originairement sous la dénomination sociale de GROUPE TFN POLE INTERNATIONAL S.A, suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1310 du 29 mai 2008,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Martine SCHAEFFER, en date du 10 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2849 du 27 novembre 2008,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2544 du 30 décembre 2009, contenant notamment l'adoption de sa dénomination actuelle;

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du quinze février deux mille onze, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 992 du 13 mai 2011.

- Que la partie comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société ("Associée Unique") et qu'elle a pris, par son mandataire, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associée Unique décide de changer la dénomination sociale de la Société de ATALIAN INTERNATIONAL SA en ATALIAN EUROPE SA et de modifier en conséquence les dispositions de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société anonyme luxembourgeoise existe sous la dénomination de ATALIAN EUROPE S.A.» société anonyme.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Bach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4056. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Référence de publication: 2013016865/53.

(130020590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2013.